

## **Autorisation de solliciter les financements et garanties de l'opération de réhabilitation thermique de 40 logements situés 84-90 Rue de Gentilly à Villejuif.**

**La Directrice Générale,**

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH Villejuif-Habitat en date du 2 décembre 2021 validant le programme de réhabilitation thermique de la résidence Gentilly située 84-90 rue de Gentilly à Villejuif et son plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du conseil d'administration de VALDEVY du 9 octobre 2023 approuvant le plan de financement pour un montant global d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 1.796.787 € ;

Considérant que le montant de l'Eco-prêt est modifié à la suite du changement de barème de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que le montant de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est identique, soit 1.796.787 € ;

Considérant que le montant de l'Eco-prêt est modifié (passant de 880.000 € à 820.000 €) ;

Considérant que le montant du prêt PAM est modifié (passant de 916.787 € à 976.787 €) ;

### **Décide :**

- De contracter, pour la réhabilitation des 40 logements, un Eco-Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant prévisionnel de 820 000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt = 25 ans

Taux d'intérêt annuel = LA – 0,25 %

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date de l'établissement du contrat de prêt.

**Décision de la Commission Générale**  
**03 mai 2024**

- De contracter, pour la réhabilitation des 40 logements, un prêt PAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant prévisionnel de 976 787 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt = 25 ans

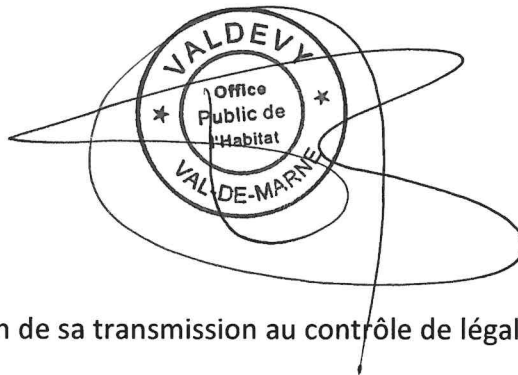
Taux d'intérêt annuel = LA + 0,60 %

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date de l'établissement du contrat de prêt.

- D'autoriser le représentant légal de l'Office ou son représentant à signer le contrat réglant les conditions du prêt et la ou les demande(s) de versement(s) de fonds
- D'autoriser la demande de garanties des emprunts PAM et ECO-PRET à 100% auprès de la ville de Villejuif

Marianne Picard

Directrice Générale



Décision certifiée exécutoire en raison de sa transmission au contrôle de légalité  
en Préfecture de Créteil  
Publiée le